

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 9 AVRIL 2024 PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de TOUR-EN-SOLOGNE sous la présidence de Patrice DUCHET, Maire.

Étaient présents : Éric RÉTIF – Virginie VERNERET – Dominique BAUSSIÉ – Denise BESCHON – Philippe PORTIER – Véronique de SPARRE – Philippe CORMIER – Christelle MAUGUIN arrivée à 19h45 – Philippe BLANCHET – Charles-Robert LIAGRE – Arnaud GAUDIN – Isabelle LAURIER

Étaient absents excusés : Aurélie FLUZAT – Annabelle BONNEAU

Secrétaire de séance : Christelle MAUGUIN

Date d'envoi des convocations : 03/04/2024

Les membres présents formant la majorité en exercice, monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il approuve le procès-verbal de la séance du 20/02/2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMPTES-RENDUS DES RAPPORTEURS

Auprès des établissements de coopération intercommunale ...

Bureau des Vice-Présidents 23/2 - Patrice DUCHET

La maison des Solidarités (MDS) est en cours d'installation sur la commune de Bracieux à l'ancienne maison de retraite.
3 Assistantes Sociales 2 puéricultrices et 2 secrétaires seront présentes pour accueillir les bénéficiaires.

Commission des fêtes et cérémonie 23/2 - Patrice DUCHET

Pour des raisons administratives et de sécurité le feu d'artifice du 14 juillet sera tiré par notre prestataire cette année.

Conférences des Maires - Patrice DUCHET

La commune de Muides s'est présentée à l'ensemble des communes afin d'officialiser sa demande d'intégration à la Communauté de Communes du Grand Chambord. Les Maires ont eu une présentation de l'application d'information d'IntraMuros qui à le même but d'information de la population que Panneau Pocket. Notre commune étant engagée avec Panneau Pocket jusqu'en 2026 nous pourrions étudier un changement à cette occasion.

Le Contrat Régional de Solidarité Territoriale porté par la région et qui permet de soutenir principalement les investissements publics va bénéficier au territoire de la communauté de communes pour un montant de 1 420 000 € sur 3 mois. Notre

commune a entamé les démarches pour l'aide au financement des travaux de notre salle polyvalente.

Conseil des écoles 19/3 - Patrice DUCHET

Le renouvellement de la semaine des 4 jours est en cours.
Suite à l'annonce définitive de la fermeture de la 5^{ème} classe du regroupement 95 élèves seront répartis en 4 classes.

Commission générale communautaire 20/3 - Patrice DUCHET

Les différents budgets de la communauté de communes ont été présentés et seront votés au prochain communautaire du 15 avril.

Comité syndical du SIVOS 21/3 - Patrice DUCHET

Les comptes du SIVOS ont été arrêtés pour l'année 2023 :

- Recettes d'Investissement : 312 €
- Dépenses d'Investissement : 1027 €
- Recettes de fonctionnement : 361 589 €
- Dépenses de fonctionnement : 354 844 €
- Report d'excédent : 76 696 €

Le budget 2024 du SIVOS a été voté :

- Section d'investissement : 1 700 €
- Section de fonctionnement : 382 000 €

Pour la commune de Tour-en-sologne un appel de fond de 137 744.89 € a été décidé contre 152 919 € en 2023.

Une augmentation de 5 € par enfant a été décidée pour l'achat des fournitures scolaires.

Commission voirie de la commune 23/3 - Patrice DUCHET

Lors de la commission il a été décidé d'intervenir :

- sécurisation du chemin Bas par la pose de panneaux de signalisation,
 - réhausse des tampons rue du Vivier,
 - réfection du chemin de la Caillette et rue du Bois,
- reprofilage d'un certain nombre de fossés notamment route de Montgenêt,
 - rénovation de la toiture du garage de l'école (local des associations),
- confirmation que la mairie souhaite installer le pylône de téléphonie à l'aire du Riou.

Rencontre de Madame LE GAL référente projet village d'avenir 26/3 - Patrice DUCHET

Madame LE GAL nouvellement nommée référente pour notre commune a rencontré Monsieur le Maire afin de définir les projets que la commune souhaiterait porter dans un proche avenir.

3 projets ont été définis :

- la rénovation et agrandissement de la salle polyvalente,
- l'accès direct de la mairie par le nouveau bourg,
- l'aménagement de l'air du Riou.

Assemblée générale de l'association Œuvre Laïque Intercommunal de Vacances de Loir et Cher 27/3 – Virginie VERNERET

L'association a pour but d'envoyer en colonie les enfants de 9 à 17 ans. 2 lieux de séjours sont proposés aux jeunes du département :

- Saint Avis-le-Pauvre (Creuse),
- Olonne-Sur-Mer (Vendée).

Chaque site à une capacité d'accueil de 50 enfants par séjour.

Afin de maintenir les 2 lieux en état et procéder à la mise aux normes, des bénévoles professionnels du bâtiment pour la plupart, retraités, organisent chaque année des « camps-chantier » avec une efficacité reconnue.

Cependant l'association connaît à ce jour des difficultés financières qui remette en cause le modèle de fonctionnement de l'association. En effet, d'importantes mises aux normes en lien avec les Services Départementaux d'Incendie et de Secours sont à prévoir.

Réunion bilan du Pôle Ado 2/4 – Virginie VERNERET

Le pôle ado de Mont-Près-Chambord s'adresse aux jeunes de 11 à 14 ans « les années collège » et de 15 à 17 ans « les années lycée ». 2 sites d'accueil (Mont-près-Chambord et Huisseau-sur-Cosson) avec transport depuis les communes partenaires et entre chaque antenne).

Ne pas hésiter à prendre contact avec la structure pour tous renseignements et inscriptions pour les vacances de printemps et les camps ou sorties de l'été.

Exposition Chambord et nous semaine du 2/4 – Eric RETIF

Une cinquantaine de visiteurs ont pu découvrir l'exposition dans notre commune. La soirée contée par Monsieur BOTTON à réuni une trentaine de personnes.

Réunion sur la déconnexion eaux pluviales du 2/4 – Eric RETIF

Au lotissement de la Motte, le système d'assainissement actuel collecte les eaux usées domestiques et les eaux pluviales ensemble. Les travaux de déconnexion doivent avoir lieu pour mettre en place un système séparatif. Le coût des travaux sur le domaine privé sera à la charge des propriétaires.

Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la piscine de Bracieux du 5/4 – Eric RETIF

Il s'agissait de donner son avis sur le transfert de charge de la piscine de Bracieux à la communauté de Communes. Il convenait de finaliser le calcul des attributions de compensation en évaluant le montant de la totalité de la charge financière transféré à l'EPCI. Plusieurs scénarios ont été présentés. Un de celui-ci a reçu un avis positif.

Prochaines phases de la CLECT pour le transfert :

- Elaboration du rapport de la CLECT et validation par les instances concernées
- Validation du conseil communautaire du montant des attributions de compensation proposé par la CLECT.
- Validation par le Conseil Municipal de Bracieux.

ORDRE DU JOUR

Délibération n° 1948 : subvention au Campus des Métiers et l'artisanat
Délibération n° 1949 : approbation du compte de gestion 2023
Délibération n° 1950 : approbation du compte administratif 2023
Délibération n° 1951 : affectation du résultat 2023
Délibération n° 1952 : vote des taux d'imposition 2024
Délibération n° 1953 : approbation du budget primitif 2024
Délibération n° 1954 : fongibilité des crédits
Délibération n° 1955 : dématérialisation de tous les actes transmissibles en préfecture
Délibération n° 1956 : nomination des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal de Vidéo Protection
Délibération n° 1957 : renouvellement des modalités de prêt de la salle des fêtes à l'association Dansons
Délibération n° 1958 : licence de débit de boisson n°4 de l'ancien restaurant l'Agriculture
Question diverse : permanence électorale pour les élections européennes
Question diverse : organisation d'une journée citoyenne
Question diverse : prochaines réunions

N° 1948 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CAMPUS DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention du Campus des Métier.

Le Campus des Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire, site de Blois (anciennement CFA Interprofessionnel) forme 1220 apprenants à 30 diplômes, allant du CAP au Bac+3 et ce grâce au concours financier des OPCO et du Conseil Régional Centre-Val de Loire.

Il prépare les jeunes aux métiers de bouche, de l'hôtellerie restauration, du commerce de la gestion des services, de la beauté et du bien-être, de la mobilité ainsi qu'au titre de la Responsable d'Etablissement Touristique (niveau 6).

Au sein de l'établissement, une association, l'AESC du CFA (Association Educative Sportive et Culturelle) qui a pour objectif de soutenir financièrement des projets pédagogiques, sportifs et culturels, des sorties pédagogiques en lien avec les formations professionnelles des apprentis, des actions de sensibilisation sur des problématiques diverses organisés par les agents du Campus. Elle contribue également à soutenir les apprentis en difficulté financière à travers des aides pour les repas du midi.

Ce dispositif qui représente une véritable valeur ajoutée au dynamisme de l'établissement et à la formation des apprentis nécessite des moyens pour lesquels il sollicite de notre part une subvention.

Un montant de 80 € par apprentis répondrait aux coûts engendrés par ces actions éducatives.

9 apprentis fréquentent le Campus pour l'année scolaire 2023-2024.

Au vu de la demande tardive de subvention le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas attribuer une subvention au Campus des Métiers et de l'Artisanat pour cette année. Monsieur le Maire se propose de rencontrer un dirigeant de l'association pour expliquer cette décision et les informer des démarches à suivre pour l'année 2025.

Transmis au représentant de l'État le : 15/04/2024
 Accusé réception du : _____
 Publié ou notifié le : _____
 Certifié exécutoire le : _____

N°1949 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public (Trésor Public) qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Il est soumis à approbation du Conseil municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Ci-dessous les pages récapitulatives du compte de gestion tenu par la trésorerie de Romorantin :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 041049 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ROMORANTIN-LANTHEMAY ETABLISSEMENT : COMMUNE DE TOUR EN SOLOGNE -

Résultats budgétaires de l'exercice

21301 - COMMUNE DE TOUR EN SOLOGNE - Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	351 790,00	892 400,00	1 247 190,00
Titres de recette émis (b)	254 788,55	783 225,13	1 038 013,68
Réductions de titres (c)	4 879,32	0,66	4 879,98
Recettes nettes (d = b - c)	250 109,23	783 225,07	1 033 334,30
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	351 790,00	892 400,00	1 247 190,00
Mandats émis (f)	111 801,03	608 180,77	719 981,80
Annulations de mandats (g)		260,26	260,26
Dépenses nettes (h = f - g)	111 801,03	607 920,51	719 721,54
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) excédent	138 308,20	175 304,56	313 612,76
(h - d) déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 041049 NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC ROMORANTIN-LANTHEMAY ETABLISSEMENT : COMMUNE DE TOUR EN SOLOGNE -

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

21301 - COMMUNE DE TOUR EN SOLOGNE - Exercice 2023

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-22 618,77		139 308,20		115 689,43
Fonctionnement	378 365,84	200 000,00	175 204,56		353 670,40
TOTAL I	355 747,07	200 000,00	313 612,76		469 359,83
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	355 747,07	200 000,00	313 612,76		469 359,83

Celui-ci fait apparaître pour l'exercice 2023 :

un excédent de fonctionnement de + 353 670.40 €
 un excédent d'investissement de + 115 689.43 €
soit un excédent de clôture 2023 de + 469 359.83 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adopter le compte de gestion du comptable pour l'année 2023.

Transmis au représentant de l'État le : 15/04/2024
 Accusé réception du : _____
 Publié ou notifié le : _____
 Certifié exécutoire le : _____

N° 1950 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur Eric RETIF présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif joint en **annexe** de l'année 2023 arrêté aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	607 920,51 €
Recettes :	783 225,07 €
Report :	178 365,84 €
Excédent :	353 670,40 €

Section d'investissement :

Dépenses :	111 801,03 €
Recettes :	250 109,23 €
Report :	- 22 618,77 €
Excédent :	115 689,43 €

Reste à réaliser : 0,00 €

Après sortie du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'entériner la gestion communale 2023.

Transmis au représentant de l'État le :	15/04/2024
Accusé réception du :	_____
Publié ou notifié le :	_____
Certifié exécutoire le :	_____

N° 1951 : AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023, Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 353 670,40 €
- un excédent cumulé d'investissement de 115 689,43 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 469 359,83 € comme suit :

- reprise de l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) la somme de : 353 670,40 €
- reprise de l'excédent d'investissement reporté (compte 001) pour la somme de : 115 689,43 €

Transmis au représentant de l'État le :	15/04/2024
Accusé réception du :	_____
Publié ou notifié le :	_____
Certifié exécutoire le :	_____

N° 1952 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Le budget a été préparé sans augmentation des taux d'imposition qui sont actuellement les suivants :

Taxe foncière bâti : 50.05 %

Taxe foncière non bâti : 60.15 %

Taxe d'habitation résidences secondaires : 15.89 %

Il faut savoir que les bases fiscales sur lesquelles ces taux s'appliquent ont déjà, de leur côté, augmenté de 3,90 % (contre 7,10 % en 2023) puisqu'elles suivent depuis 2018 l'indice des prix à la consommation harmonisé.

Mécaniquement tous les propriétaires verront donc leur taxe foncière augmenter pour cette raison. Cela représente un gain pour la commune d'environ 30 000 € si l'on compare avec les bases sans augmentation aucune.

Les notifications du service des impôts sur les bases et reversements 2024 sont récapitulés ci-dessous :

COMMUNE de TOUR-EN-SOLOGNE - 41250

REPARTITION 2024 DES RECETTES NOTIFIEES PAR LA DGFiP

Bases d'imposition effectives 2023	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2024	Taux 2023	Recette 2024 si taux constants	Libellé	à inscrire au budget primitif 2024 aux articles suivants			
					article 73111 impôts directs locaux	article 73221 FNGIR	article 74834 compensation des exonérations de TF	article 74835 compensation des exonérations de TH
819 800	857 800	50.05	429 329 €	Taxe foncier bâti (TFb)	429 329 €			
66 900	78 800	60.15	47 398 €	taxe foncier non bâti (TFnb)	47 398 €			
62 206	68 900	15.89	10 948 €	taxe habitation résidences secondaires (THRS)	10 948 €			
	+ 3,90 % suit l'inflation		487 675 €	FNGIR *		5 290 €		
				compensation TH coefficient correcteur **	10 144 €			
				compensation des exonérations de TF décidées par l'Etat			5 765 €	d'ores et déjà inclus au 73111
				TOTAL budgété	497 819 €	5 290 €	5 765 €	0 €
					508 874 €			

* FNGIR = Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources - figé depuis 2011 suite à la réforme transformant la Taxe Professionnelle en CFE, les territoires disposant de ressources fiscales supplémentaires sont écartés au profit de ceux dont les produits fiscaux seront inférieurs à leur ancienne taxe professionnelle

** coefficient correcteur 2023 = 1,029628 . Il s'agit de la différence entre les ressources à compenser suite à la suppression de la TH et celles transférées par le Département (compensation à l'euro près)

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2024.

Transmis au représentant de l'État le : 15/04/2024

Accusé réception du : _____

Publié ou notifié le : _____

Certifié exécutoire le : _____

N° 1953 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le projet de budget primitif 2024 prévu avec reprise anticipée des résultats et sans augmentation des taux d'imposition est détaillé par le maire : recettes fiscales, effectifs, état de la dette. Les principaux projets de l'année 2024 sont :

- **Changement de la chaudière de l'école**
- **Début de la rénovation et agrandissement de la salle polyvalente**
- **Rénovation de la toiture du garage de l'école**
- **Travaux de rénovation de voirie (Caillette, Petite Motte)**
- **Installation de la vidéoprotection**
- **Installation de l'aire de jeux du Vivier**
- **Achat d'une tonne à eau**

Ces différents projets sont inscrits au budget mais seront engagés en fonction des accords de subventions reçus par la commune et pourront ainsi être décalés dans le temps.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de délibérer et approuver les montants du budget primitif arrêtés aux sommes de :

1 - Section de fonctionnement

Depenses		Recettes	
Charge à caractère général	253 300.00 €	Atténuations de charges	- €
Charges de personnel et frais assimilés	202 997.99 €	Produits des services du domaine	18 631.09 €
Atténuations de produits	36 000.00 €	Impôts et taxes	503 359.00 €
Autres charges de gestion courante	225 747.89 €	Dotations et participations	204 769.00 €
		Autres produits gestion courante	6 000.00 €
		Produits financiers	- €
Charges financières	9 089.00 €		
Charges exceptionnelles	1 118.00 €	Produits spécifiques	- €
Total dépenses réelles	728 252.88 €	Total recettes réelles	732 759.09 €
Opération d'ordre entre sections	7 461.47 €	Opérations d'ordre entre section	- €
Total dépenses de fonctionnement	735 714.35 €	Total recettes de fonctionnement	732 759.09 €
Virement à la section d'investissement	124 616.70 €	Excédent de fonctionnement année N-1	353 670.40 €
TOTAL DEPENSES SECTION FONCTIONNEMENT	860 331.05 €	TOTAL RECETTES SECTION FONCTIONNEMENT	1 086 429.49 €

SUR EQUILIBRE

226 098.44 €

2 - Section d'investissement

Depenses		Recettes	
Dotations, fonds divers et réserves	2 000.00 €	Subventions d'investissement non transférables	93 806.40 €
Immobilisations corporelles	264 500.00 €	Emprunt et dettes	- €
Immobilisations incorporelles	63 200.00 €	Dotations fonds divers et réserves	27 000.00 €
Participations et créances rattachées à des participations	- €	Opérations patrimoniales	- €
Opération d'équipement	- €		
Emprunts et dettes assimilées	38 874.00 €		
Total dépenses réelles	368 574.00 €	Total recettes réelles	120 806.40 €
Opérations d'ordre entre sections	- €	Virement de la section de fonctionnement	124 616.70 €
Opérations patrimoniales	- €	Opérations d'ordre entre sections	7 461.47 €
Total dépenses d'ordre	- €	Total recettes d'ordre	132 078.17 €
Total dépenses d'investissement	368 574.00 €	Total recettes d'investissement	252 884.57 €
Déficits d'investissement reporté	- €	Excédents de fonctionnement capitalisés	115 689.43 €
TOTAL GENERAL	368 574.00 €	TOTAL GENERAL	368 574.00 €

Les inscriptions et l'analyse financière sont commentées dans la note de présentation en annexe.

Transmis au représentant de l'État le :	15/04/2024
Accusé réception du :	_____
Publié ou notifié le :	_____
Certifié exécutoire le :	_____

N° 1954 : FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2023 s'élevait à 607 920,51 € en section de fonctionnement et 111 801,03 € en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2023 sur 45 594,03 € en fonctionnement et 8 385,07 € en investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Transmis au représentant de l'État le :	15/04/2024
Accusé réception du :	_____
Publié ou notifié le :	_____
Certifié exécutoire le :	_____

N° 1955 : DEMATERIALISATION DE TOUS LES ACTES TRANSMISSIBLES EN PREFECTURE

Considèrent qu'il est nécessaire de s'engager dans la dématérialisation totale y compris des actes budgétaires afin de répondre à la mise en place obligatoire du compte financier unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2026. A cette date, le compte administratif et compte de gestion seront remplacé par le CFU.

Considérant que la commune a mis en œuvre la télétransmission des actes depuis 2010, mais pas des actes budgétaires

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de signer une nouvelle convention avec le représentant de l'état (Préfet) afin de permettre la transmission des actes budgétaires dès cette année.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver le principe de télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité y compris des actes budgétaires et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Préfecture du Loir-et-Cher.

Transmis au représentant de l'État le :	<u>15/04/2024</u>
Accusé réception du :	_____
Publié ou notifié le :	_____
Certifié exécutoire le :	_____

N1956 : NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDEOPROTECTION (SIVU)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune mène depuis quelques temps une réflexion afin de prévenir et dissuader les actes de cambriolages et de vandalisme sur la commune.

Le Conseil Municipal par délibération du 20 février à approuvé l'installation d'un système de vidéoprotection sous réserve de l'accord des subventions de l'état.

Le Conseil Municipal à validé l'adhésion au Syndicat Intercommunal de vidéoprotection le 20 février afin de déposer les images des centres de visionnages communaux vers le groupement de gendarmerie du Loir-et-Cher.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :
Désigne comme délégués titulaires :
Messieurs Patrice DUCHET et Eric RETIF
Désigne comme délégués suppléants :
Madame Virginie VERNERET et Monsieur Philippe PORTIER.

Transmis au représentant de l'État le :	<u>15/04/2024</u>
Accusé réception du :	_____
Publié ou notifié le :	_____
Certifié exécutoire le :	_____

N°1957 : RENOUELEMENT DES MODALITES DE PRET DE LA SALLE DES FETES A L'ASSOCIATION DANSONS

L'association « Dansons » (danse de salon, country, swing-rock) dont le siège se situe à FONTAINES-EN-SOLOGNE propose ses activités depuis plusieurs années à la salle des fêtes de TOUR-EN-SOLOGNE.

Elle sollicite le Conseil Municipal pour le renouvellement des conditions de location en vue de la saison 2024-2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder les modalités d'occupation de la salle des fêtes suivantes sous réserve que les travaux prévus dans la salle ne soient pas commencés :

- Gratuité les jeudis soirs à partir de 18 h pour les entraînements hebdomadaires (hors vacances scolaires)
- annuellement, location pour 3 stages organisés le weekend au prix de 50 € le stage
- une location annuelle gratuite comme les associations subventionnées

N°1958 : LICENCE DE DEBIT DE BOISSON IV DE L'ANCIEN RESTAURANT DE L'AGRICULTURE

Monsieur le Maire explique que Madame BEUCHER a proposé de vendre sa licence IV à la commune au prix de 5 000 €. Cette licence était à l'origine exploitée par son établissement Restaurant l'Agriculture. Celui-ci a fermé ses portes le 31 décembre 2019.

La durée de vie d'une licence IV est indéfinie, sauf quand celle-ci n'est pas exploitée. Dans ce cas sa durée de vie est limitée à 5 ans, on parle de délai de péremption limitée à 5 ans.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'acheter la licence de l'ancien restaurant l'Agriculture au prix de 5 000€ sous réserve des modalités de conservation de la licence.

QUESTIONS DIVERSES ET ORALES

Permanence électorale pour le bureau de vote du 9 juin (élections européennes)

En vue de la tenue du bureau de vote pour les élections européennes, les élus font part par anticipation de leurs disponibilités à cette élection, sachant que le bureau de vote sera ouvert de 8 h à 18 h.

Organisation d'une journée citoyenne

Au vu du calendrier du mois de mai cette année la journée citoyenne sera organisée en septembre.


Les modalités d'organisation seront définies lors du prochain conseil.

Prochaines réunions

Mardi 14 mai 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 H 00.

APPROBATION

NOM PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
Patrice DUCHET	Maire	
Christelle MAUGUIN	Secrétaire de séance	